

**Conseil Municipal**  
Séance publique 03/02/25

**/ Délibération DEL25\_02\_03\_47**

PETITE ENFANCE. Attribution d'une subvention pour l'Association de gestion de la mini crèche Saperlipopette pour l'année 2025. Autorisation de versement

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49  
Nombre de présents : 37

Date de la convocation 28/01/2025

**Présidente** Madame Michèle PICARD

**Secrétaire** Monsieur Nicolas PORRET

**Présent·e·s :** Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Djlannie BENMABROUK, Madame Véronique CALLUT, Monsieur Bayrem BRAIKI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVREARD, Monsieur Ndiaye HAMDIAOUI, Madame Monia BENAISSA, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Joëlle CONSTANTIN, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Monsieur Jeff ARIAGNO, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Madame Aude LONG, Monsieur Albert NIGRA, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY, Monsieur Damien MONCHAU

**Absent·e·s / Excusé·e·s :** Monsieur Idir BOUMERTIT, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Yalcin AYVALI, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

**Dépôt de pouvoir** Monsieur Lanouar SGHAIER **donne pouvoir à** Monsieur Benoît COULIOU, Madame SOUAD OUASMI **donne pouvoir à** Madame Monia BENAISSA, Madame Sophia BRIKH **donne pouvoir à** Madame Michèle PICARD, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir à** Madame Patricia OUVREARD, Madame Sandrine PICOT **donne pouvoir à** Monsieur Lotfi BEN KHELIFA

J'ai l'honneur de vous présenter la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027 et de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025 relative à l'association de gestion de la mini crèche Saperlipopette.

L'Association de gestion de la mini crèche Saperlipopette, implantée sur le territoire depuis 1993, a pour but de gérer un multi-accueil associatif de 24 places, en répondant aux objectifs fixés par la CNAF en termes de modalités d'accueil du jeune enfant. L'Association, s'inscrit pleinement dans la politique petite enfance de la Ville de part l'offre de garde qu'elle propose et en participant par ailleurs à diverses actions partenariales impulsées par la Ville comme par exemple le dispositif Enfant Phare (outil de déploiement de la politique culturelle municipale dans le domaine de la petite enfance).

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liait la Ville et l'association jusqu'au 31 décembre 2024. Les objectifs fixés dans cette convention ont été pleinement remplis par l'association.

Eu égard à l'intérêt local de l'association, il est proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler le conventionnement avec l'association et de fixer le montant de la subvention 2025 à l'Association de gestion de la mini crèche Saperlipopette à la somme de 163 283 €.

La convention d'objectifs et de moyens étant arrivée à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé de la renouveler conformément au projet figurant en annexe au présent rapport.

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération n°2024/29 du 9 décembre 2024 portant acompte de subvention à l'Association de gestion de la mini-crèche Saperlipopette ;

Vu le projet de convention pluriannuelle 2025-2027 figurant en annexe au présent rapport ;

Considérant l'analyse du dossier de demande de subvention reçu ;

Le Conseil municipal,

Le rapport de Madame BENAÏSSA, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

## DÉCIDE

- autoriser la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association de gestion de la mini crèche Saperlipopette et tous les avenants et documents nécessaires à son exécution pour la période 2025-2027 .
- allouer la somme de 163 283 € à l'Association de gestion de la mini crèche Saperlipopette au titre de la subvention 2025 .
- préciser qu'une avance de subvention a déjà été versée à l'Association de gestion de la mini crèche Saperlipopette pour un montant de 47 000 € .
- dire que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025, compte 65748 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Par délégation du Maire,

Le secrétaire,

Nacer KHAMLA  
Premier Adjoint

Monsieur Nicolas PORRET

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027**

**Entre**

### **La Ville de Vénissieux**

représentée par Madame le Maire ou, par délégation, par Monia BENAÏSSA, adjointe au Maire, déléguée à la Petite Enfance et aux Droits des personnes en situation de handicap, habilitée à cet effet par la délibération du Conseil municipal n°... du 3 février 2025 et désignée sous le terme « la Ville »

**Et**

### **L'association Saperlipopette**

Régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 17, avenue de la Division Leclerc, 69200 VENISSIEUX, représentée par son (sa) président(e) Madame Précilia LANTIAT désignée sous le terme « l'association »

Ci-ensemble désignées sous le terme « les parties ».

## **PREAMBULE**

La relation partenariale entre la Ville et l'association s'inscrit dans le cadre du respect des principes fondamentaux de la déclaration des droits de l'homme, de la Constitution française et des lois républicaines et démocratiques qui en découlent, notamment concernant la liberté de conscience et d'expression, l'égalité des droits, la laïcité.

L'association s'engage à souscrire au contrat d'engagement républicain (loi 2021-1109 du 24 août 2021) et à observer les principales règles de fonctionnement prévues par les textes en vigueur notamment sur le respect des statuts et sur les justifications de l'emploi des subventions qu'elles perçoivent de la collectivité.

Ceci rappelé, il est exposé et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Contexte de la convention**

L'association Saperlipopette a pour but de gérer un multi-accueil associatif.

La ville de Vénissieux reconnaît :

- l'intérêt général local de Saperlipopette
- la spécificité de la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant associatif

### **ARTICLE 2 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les objectifs liés au développement d'une politique

petite enfance, notamment à travers l'activité de son Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

### **ARTICLE 4 : Engagements de l'association**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les objectifs Petite Enfance cités dans le Projet Educatif et Social 0-3 ans, dans le Projet Educatif de Territoire (PEdT) et dans la Convention Territoriale Globale (CTG), actée avec la CAF du Rhône.

Ainsi, elle s'engage :

#### 1. A adhérer au projet éducatif et social de la Ville de Vénissieux

- Promouvoir un accueil de qualité fondé sur les valeurs évoquées dans le projet, des compétences professionnelles, une organisation et des procédures adaptées.
- Contribuer à la prévention des situations d'exclusion.
- Contribuer à l'accueil de l'enfant porteur d'un handicap.
- Soutenir les savoirs parentaux.
- Mieux prendre en compte les besoins des enfants au-delà de 2 ans.
- Favoriser la participation citoyenne des usagers que sont les familles
- Susciter les liens intergénérationnels.
- Favoriser l'accès de tous les enfants aux activités culturelles, artistiques et sportives.
- Concourir à l'unité de la dynamique enfance sur la Ville de Vénissieux et promouvoir un travail en réseau entre les acteurs.

#### 2. A respecter la convention signée entre la Ville et la CAF du Rhône

- Offrir un service de qualité et accessible à tous.
- Favoriser la participation des familles à la vie de la structure.
- Pratiquer le barème des participations familiales établi par la CNAF
- Proposer une amplitude d'ouverture de l'EAJE conforme à l'agrément de la structure.
- Assurer la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène et les repas, tel que fixé par la CNAF. Optimiser la fréquentation de son équipement, pour qu'il atteigne un niveau minimum d'occupation et de fréquentation, tel que recommandé par la CAF du Rhône
- Avoir une attention particulière aux coûts de fonctionnement de sa structure.

#### 3. A mentionner le soutien financier de la ville dans les documents produits dans le cadre de la convention.

4. A participer aux séances de la commission d'attribution des places en EAJE de la Ville pour ce qui concerne les accueils réguliers.

### **ARTICLE 5 : Engagements de la Ville**

La ville s'engage à faire participer l'association à la dynamique petite enfance de la ville dans la limite des budgets alloués et des places disponibles attrayant aux thématiques suivantes :

- Analyse des bonnes pratiques
- Action d'éveil culturel
- Séminaire
- Formation du personnel
- Bilan du projet éducatif et social
- Offrir des accompagnements aux familles utilisatrices en cas de fermetures de la structure

### **ARTICLE 6 : Financement ville**

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement destinée à soutenir les activités de l'association, notamment celles liées au fonctionnement de son Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Cette subvention est versée en avril de chaque année.

Une avance de subvention pourra éventuellement être versée à la demande de l'association pour un montant maximal défini par le conseil municipal.

### **ARTICLE 7 : Obligations comptables et reddition des comptes**

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur.

L'association communique à la Ville, au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice :

- son bilan comptable et son compte de résultat ainsi que leurs annexes, certifiés par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes,
- le rapport d'activité de l'exercice écoulé,
- le compte rendu financier propre à chaque objectif, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation.
- la déclaration des données financières et d'activité a minima déclarées à la CAF du Rhône.

L'association prévient sans délai la Ville de toute difficulté financière rencontrée au cours de sa gestion.

L'association devra participer à toute réunion de dialogue budgétaire mise en œuvre par la Ville.

### **ARTICLE 8 : Contrôles de la Ville**

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville, de l'utilisation de la subvention reçue.

Elle facilite à tout moment le contrôle par la ville de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **ARTICLE 9 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquelles la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord par écrit entre la Ville et l'association.

L'évaluation porte en particulier sur les résultats atteints par rapport aux objectifs mentionnés à l'article 4, sur l'utilité sociale et l'intérêt communal des actions réalisées.

### **ARTICLE 10 : Sanctions et résiliation**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de l'accord écrit, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 11 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui pourra être signé par le maire ou à défaut l'adjoint en charge de la petite Enfance.

A Vénissieux, le

La Présidente de l'association,

Pour la Ville de Vénissieux,  
Adjointe déléguée à la petite enfance et  
aux Droits des personnes en situation de  
handicap,

**Préscilia LANTIAT**

**Monia BENAÏSSA**